



Règlement des compétitions **à tours qualificatifs**

1/ Règles de base

1) Communes à toutes ces compétitions :

- ❖ Un même club ne pourra organiser qu'une seule compétition de ce type par an
- ❖ Les finales (de deux compétitions différentes) ne pourront se dérouler à la même date
- ❖ Ces compétitions ne bénéficieront d'aucune protection sur le calendrier officiel de la Haute-Garonne

2) Spécificités

- Pour les compétitions réservées aux vétérans et aux plus de 55 ans, elles devront se dérouler du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre
- Pour les compétitions réservées aux seniors (hors 55 ans et plus), elles devront se dérouler entre la dernière journée de CDC et le premier qualificatif aux championnats départementaux

2/ Graphique

Pour ces compétitions, le graphique informatique est obligatoire. Il apporte des garanties importantes :

- Validité des licences
- Gestion des fichiers
- Gestion simplifiée des remplacements

3/ Jury et encadrement de la compétition

Un jury est obligatoirement composé à tous les tours de la compétition.

Pour la finale, il comprendra obligatoirement :

- Le Président du club organisateur ou son représentant
- L'arbitre de la compétition désigné par le Comité Régional d'Occitanie
- Le délégué désigné par le comité départemental

Rôle du délégué : c'est le support de la compétition et de la réglementation

4/ Tours Qualificatifs

Ces compétitions comportent 4 tours qualificatifs, au maximum.

Le nombre d'équipes à qualifier par tour est indiqué avant la compétition et ne peut être supérieur au quart du nombre total des équipes inscrites (arrondi à l'unité supérieure). Le reliquat des équipes à qualifier peut être redistribué sur le (ou les) tours suivants, sous les mêmes conditions.

Tout joueur déjà qualifié ne peut plus participer aux tours suivants.

5/ Remplacements

- un seul joueur par équipe peut être remplacé, sur présentation d'un justificatif, par un joueur n'ayant pas participé aux tours de qualification
- en cas de 2 forfaits dans l'équipe, l'équipe est disqualifiée
- Absence le jour de la finale : poule de 3 ou équipe gagnante d'office.

6/ Répartitions des Indemnités

Elles devront avoir la dotation d'un Régional :

- Triplettes seniors (et 55 ans et plus) = de 2250€ à 3500€
- Doublettes seniors (et 55 ans et plus) = de 1500€ à 2500€
- Triplettes féminines = de 1050€ à 2000€
- Triplettes mixtes = de 1050€ à 2000€
- Triplettes vétérans = de 1050€ à 2000€
- Doublettes mixtes ou féminines = de 750€ à 1500€

A chaque tour qualificatif, les équipes primées sont indemnisées d'un montant toujours égal au montant de l'engagement à chaque tour primé.

Pour la phase finale, les prix sont calculés sur la base de la dotation globale initiale et des éventuels reliquats de chaque tour.

7/ Publicité du Concours

Sur le calendrier et les affiches publicitaires, seule la dotation globale doit apparaître.

8/ Points de Classification

Les points de classification seront basés sur le nombre total des équipes ayant participé à la compétition.

Ce règlement a été approuvé lors de la réunion du CD 31 du 1 Juillet 2020

